



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					AVIS OBLIGATOIRE SUR LE PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION MARINE (PPRI-SM) POUR LA COMMUNE D'ERQUY		
	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	09	26	02	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	19-09-2024
PRÉSENTS MAXI		17				RÉUNION	26-09-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	30-09-2024
ABSENTS		5				TRANSMISSION	30-09-2024
APTES A VOTER		21				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Henri LABBE
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1		X		
	CHARLOT Karine		Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère	X			
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MANIS Cécile		Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit		CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul		Conseiller	X			
LEMEE Ginette		Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN	
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno		Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			17	5	4	

Le projet comprend notamment :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- le rapport des aléas, des enjeux et de la vulnérabilité
- des cartographies des aléas, des enjeux et de vulnérabilité ;
- des cartographies réglementaires.

Ce projet de PPRI-sm sera ensuite soumis à enquête publique pendant 1 mois conformément aux articles R.562-8 et R.562-9 du code de l'environnement.

D'un point de vue juridique, une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRI-sm vaudra servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'ERQUY. De ce fait, il sera alors opposable aux tiers.

En conséquence, le dossier de consultation relatif au projet de Plan de Prévention des risques inondation – submersion marine (PPRI-sm) est soumis à l'avis des conseillers municipaux pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 5° et L2212-4,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II,
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022 portant prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine (PPRI-sm) d'Erquy et de Pléneuf-Val -André,
- Vu** le courrier du 11 juillet 2024 de la DDTM de Saint-Brieuc demandant l'avis de la commune sur le dossier de consultation relatif au projet de PPRI-sm d'Erquy prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 ci-annexé (Annexe1),

- Considérant** que le passage en conseil municipal est obligatoire conformément au code de l'environnement,
- Considérant** qu'en vertu de l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour rendre un avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable),
- Considérant** que bon nombre d'observations ont été prises en compte lors des

02 – AVIS OBLIGATOIRE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE (PPRI-SM) POUR LA COMMUNE D'ERQUY

L'Assemblée délibérante est informée que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine (PPRI-sm) d'ERQUY et de PLENEUF-VAL-ANDRE a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) répondent à un triple objectif:

- renforcer la sécurité des personnes et des biens ;
- favoriser le libre écoulement de l'eau ;
- préserver les zones d'expansion des crues.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine (PPRI-sm) prennent en compte, en outre, le caractère littoral des secteurs concernés en y intégrant notamment le phénomène de houle ainsi que le changement climatique. Entre autres, ils délimitent et réglementent les zones directement exposées aux risques littoraux et d'inondation en tenant compte de l'intensité des risques encourus et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux et définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ce sont des outils réglementaires visant à mieux gérer l'occupation des sols dans les zones exposées aux risques d'inondation et de submersion marine afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et socio-économiques.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine (PPRI-sm) sont élaborés par l'État.

Arrivé au terme de la phase d'élaboration, à laquelle la Ville d'ERQUY a été associée, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'élaboration du PPRI-sm qui est présenté en séance.

- Considérant** phases de concertation,
Considérant les risques relevés sur le territoire de la commune et la nécessité de prévenir les accidents,
Considérant que la ville d'ERQUY, en tant que PPA, émet un avis dans le cadre de cette notification,
Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de l'enquête publique,
Considérant le projet d'élaboration du PPRi notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment le règlement écrit en annexe de la présente délibération (Annexe 2),
Considérant le courriel de la DDTM du 29.08.2024 prenant en compte l'avis de la commune après les délais de deux mois,
Considérant la présentation en commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 29.08.2024,
Considérant la présentation du projet en séance plénière par les services de l'Etat,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE PRENDRE ACTE du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) pour la commune d'Erquy ci-annexé (Annexe 3) et présenté par les services de l'Etat ;

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) pour la commune d'Erquy ci-annexé et présenté par les services de l'Etat ;

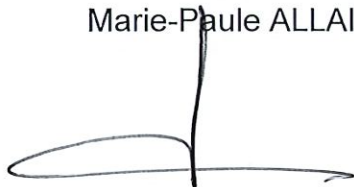
DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 |

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance
Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,
Henri LABBE

